

REGLEMENT INTERIEUR DU BRIDGE CLUB DE LIMOGES

ARTICLE I - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur établi conformément aux recommandations de la FFB fait suite à la mise à jour des statuts du Bridge Club de Limoges, statuts type FFB/ Club du 31 mars 2017 adoptés par le Bridge Club de Limoges à l'AGE du 29 juin 2023.

Ce règlement complète les statuts et précise certaines modalités de fonctionnement du Bridge Club de Limoges.

Il est obligatoire pour les Membres adhérents, et ce, au même titre que les statuts.

Il est établi par le Conseil d'Administration, adopté en Assemblée générale ordinaire du 13/09/2024 et peut être modifié par le même processus.

ARTICLE II - AUTORITE

Celle-ci est détenue par tous les Membres du conseil d'administration qui ont le devoir de respecter et de faire respecter les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE III- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Fonctionnement

Les membres du conseil d'administration sont bénévoles et tenus à une obligation de réserve sur le déroulement de chaque réunion.

Ils s'interdisent individuellement de commenter à l'extérieur de chaque réunion le contenu des débats.

Seuls les votes du conseil d'administration repris dans le compte-rendu sont rendus publics.

Tout manquement à cette règle élémentaire de discrétion sera soumis au conseil d'administration.

D'une façon générale, le conseil d'administration et /ou le Bureau Exécutif ont le pouvoir de démissionner un Membre indélicat ou travaillant à l'encontre de son propre bureau ou encore par la perte de confiance des autres Membres.

ARTICLE IV - FONCTIONNEMENT DU CLUB

- Les locaux sont réservés exclusivement à l'usage des activités organisées par le Bridge Club de Limoges : tournois de régularité, compétitions du comité, de ligue ou fédérale, formation et toutes activités en rapport direct avec le Bridge.
- Les locaux sont équipés conformément à la législation en vigueur.
- Chaque Membre adhérent est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier et aux biens d'autrui.
- Le Club ne pourra, en aucun cas, être responsable des vols, incendies, détériorations survenus aux biens appartenant aux Membres et déposés dans les locaux du club.
- L'accès au Club des animaux familiers est interdit.

Des dérogations pourront toutefois être accordées dans des cas très particuliers et avec l'accord de toutes les personnes présentes.

- Conformément aux dispositions en vigueur, l'ensemble des locaux du Club est « zone non fumeur » vapotage inclus.
- Consommations: le café est gracieusement offert par le club, mais toutes les autres boissons sont payables immédiatement.
Seuls les Membres du conseil d'administration et les adhérents dûment habilités ont libre accès au réfrigérateur pour délivrer les boissons aux adhérents moyennant paiement au tarif affiché.
- Les joueurs doivent obligatoirement respecter le Règlement de copropriété (stationnement, sécurité, propreté, etc..).

ARTICLE V - ACTIVITES DU CLUB

L'appartenance au Club implique :

- d'être titulaire d'une licence de la FFB souscrite au Club ou dans un autre Club affilié à la FFB.
- de souscrire obligatoirement une adhésion annuelle.
- chaque adhérent reçoit une copie :
 - 1°) des statuts du Club.
 - 2°) du règlement intérieur
- le renouvellement des licences et des cotisations doit être effectué au plus tard le 1er novembre de l'année en cours.
- le montant des droits d'engagement aux tournois organisés par le Bridge Club de Limoges est fixé par le Conseil d'Administration.
- l'accès aux tournois de régularité du Club (régularité, rondes de France, Roy René) sont réservés aux adhérents du Bridge Club de Limoges.
- les invités et joueurs de passage sont accueillis avec bienveillance.

le Club dispose d'un site Internet nommé « Bridge Club de Limoges » accessible en utilisant le moteur de recherche: www.bridgeclublimoges.fr.

Le site permet, réciproquement, un échange d'informations entre le Club et les Membres.

Afin de faciliter une transmission rapide des informations à l'attention des Membres du Club, ceux-ci sont invités à communiquer leur adresse e-mail et / ou leur numéro de téléphone. Ces informations sont confidentielles et destinées à un usage interne.

TITRE VI -ORGANISATION DES TOURNOIS

L'inscription préalable aux tournois du Club s'effectue / internet sur l'espace licencié FFB de chaque joueur.

La facilité d'accès et la convivialité du site rendent l'inscription de la paire très aisée. Chaque licencié devra cependant s'assurer de l'approvisionnement suffisant de son compte FFB.

Chaque tournoi fait l'objet d'un serpent (équilibrage des paires).

D'une manière générale, un timer fixe le temps alloué au déroulement de chaque tour.

Le Club, sous l'égide du conseil d'administration, pourra organiser selon les opportunités, toutes sortes de tournois et / ou de compétitions internes destinés à favoriser la pratique du Bridge (trophées de Limoges, matchs / 4 etc...)

- Les responsables de tournoi assurent le bon déroulement du jeu et ont seuls accès au « secrétariat » informatique pendant toute la durée de la compétition.

 *al.*

TITRE VII -COMPORTEMENT EN COURS DE TOURNOI.

Le bridge étant un jeu, la courtoisie est de mise.

Les mauvais comportements sont proscrits dans l'enceinte du Club. Un joueur doit garder à tout moment une attitude courtoise.

Un joueur doit soigneusement éviter toute remarque ou tout comportement qui pourrait causer désagrément ou gêne à un adversaire ou qui pourrait altérer le plaisir du jeu.

Sont passibles de sanctions :

- Les propos bruyants et répétés
- les écarts de langage
- Critiques sur l'équité de l'arbitrage
- Propos diffamatoires sur un Membre, l'animateur, le responsable du Club. Les

Membres sont invités à se conformer au » GUIDE de L'ETHIQUE et des CONVENANCES »

TITRE VIII - COMPETITIONS

- Le conseil d'administration nomme un responsable des compétitions pour la participation des Membres du Club aux différentes compétitions annuelles : épreuves fédérales par paire, ou / quatre, Interclubs, Coupe de France...
- Pour les Interclubs, c'est le responsable des compétitions, en accord avec le Président ou son représentant, qui propose les équipes au Comité car elles représentent le Club.

Il peut apporter son aide, si besoin est, pour former ou compléter certaines équipes.

- Indemnités financières versées par le Club :
 - . l'inscription des joueurs aux Interclubs est actuellement prise en charge par le Bridge club de Limoges pour tout joueur Membre adhérent du Club.
 - . Pour les finales de ligue hors Comité du Limousin, un dédommagement « indemnités kilométriques » est alloué / équipe et par voiture) selon un barème communiqué en début de saison.

La mise à jour des indemnités financières est révisée annuellement en début de saison par le conseil d'administration.

TITRES IX- ACTIVITES CARITATIVES ET/OU FESTIVES

Les activités caritatives éventuelles (téléthon ou autres) ou festives (galette des rois, fête du Club) sont fixées par le conseil d'administration.

TITRE X- ECOLE DE BRIDGE

La direction de l'école de bridge peut être confiée:

- . soit à un Membre du conseil d'administration
- . soit à un conseiller pédagogique extérieur.

L'organisation, la gestion et la tarification des cours collectifs de l'école de bridge restant du ressort exclusif du conseil d'administration.

Un contrat entre le Club et le conseiller pédagogique, agissant à son nom ou au nom de toute personne morale à laquelle il entend se substituer, précisera les conditions financières de sa rémunération.

Les enseignants doivent être Membres du club et diplômés de l'Université du Bridge.
En dehors des cours collectifs propres à l'école de bridge, il est toléré que certains enseignants, (à l'exception des administrateurs) , puissent donner des cours « dits particuliers » aux conditions suivantes :

- . être Membre adhérent du Club.
- . avoir le statut d'auto entrepreneur ou équivalent.
- . être diplômé de l'Université de Bridge.
- . être agréé par le conseil d'administration.
- . s'engager à n'enseigner que le système d'enchères français et ne pas venir en concurrence avec le programme de l'école de bridge.
- . indiquer au Président ou à son représentant les jours et heures des cours (qui devront être obligatoirement agréés).
- . ne pas utiliser le matériel de bureau du club, faire des photocopies des cours photocopiés etc... sauf accord ponctuel préalable des dirigeants du Club.
- . être à jour des cotisations sociales liées à cette activité.

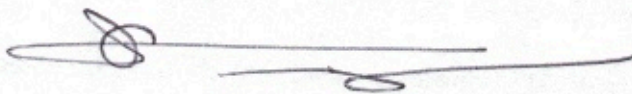
VALIDATION

Le présent Règlement Intérieur servira de référence à compter de ce jour.

Fait à Limoges, le 13/09/2024

Le Président

Bernard Fougères



La Secrétaire Générale

Odile Martinat

